



Commune de **B E R T R A N G E**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE ECHEVINAL  
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

**SEANCE DU 27 AOÛT 2021**

*Présents:* Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre ff et M. Patrick MICHELS, échevin,  
M. Georges FRANCK, secrétaire et Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe.

*Excusés :* M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre.

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION D'URGENCE N°0066/2021 A CARACTERE  
TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE MAMER »**

**Le Collège échevinal,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et plus particulièrement les articles 29 et 58,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant qu'il y a eu un accident sur le passage à niveau n°80 en date du 5 juillet 2021,

Qu'en effet, une voiture bloquée sur le passage à niveau, a été condamnée suite à une collision avec un train qui arrivait à grande vitesse,

Attendu que l'accident semble avoir été provoqué par une voiture qui n'arrivait pas à tourner à gauche en direction de la rue Charles Schwall,

Considérant donc qu'il s'avère que cette situation est manifestement un risque de sécurité important au niveau du passage à niveau en question,

Considérant que le trafic au niveau du passage à niveau a augmenté de manière substantielle depuis le début des travaux de réhabilitation du Pont OA816 sur la N35 à Bertrange-Gare, avec une surcharge de trafic sur les axes routiers nord/sud, à savoir entre le Centre de Bertrange et la route d'Arlon,

Attendu que suivant les informations obtenues de la part de l'Administration des Ponts & Chaussées, le chantier du Pont OA816 se prolongera au moins jusqu'au mois de mars 2022, au lieu de la fin de l'année 2021,

Considérant que le chantier au niveau du Pont OA816 peut être considéré comme un événement imprévu, augmentant de manière substantielle le trafic routier au niveau du passage à niveau PN80, et contribuant ainsi de manière active au risque de sécurité au niveau du passage précité,

Considérant partant que le collège échevinal entend interdire, par une modification du règlement de circulation de la commune de Bertrange, en direction de la route d'Arlon, de tourner à gauche de la rue de Mamer pour accéder la rue Charles Schwall après le passage à niveau PN80, excepté cyclistes, ceci afin d'éviter que de minimiser le risque d'accident au futur,

Considérant qu'une telle modification nécessite, en raison de la procédure administrative, au moins plusieurs mois,

Considérant qu'il y donc péril en la demeure de procéder, en attendant, et notamment en raison des travaux au niveau du pont OA816, à la sécurisation du passage à niveau PN80,

Considérant qu'il appartient, en vertu de l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, au collège des bourgmestre et échevins de faire des règlements et ordonnances de police, en cas d'émeutes, d'attroupement hostiles, d'atteintes ou de menaces graves à la paix publique ou d'autres événements imprévus, lorsque le moindre retard peut occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants,

Considérant partant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, le collège échevinal a pris une décision en date 25 août 2021,

#### **décide à l'unanimité**

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. En direction de la route d'Arlon, il est interdit de tourner à gauche de la rue de Mamer pour accéder la rue Charles Schwall après le passage à niveau PN80, excepté cyclistes. (C,11A)*

*Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur le mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022.*

Art. 3. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 4. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 27 août 2021

Le Bourgmestre, *ff.*

Le Secrétaire,



---

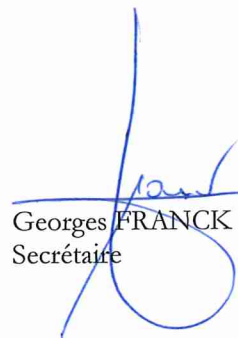
## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 27 août 2021, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 27 août 2021



Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre ff



Georges FRANCK  
Secrétaire